Image not found or type unknown

Motif de contrat non modifié

Par **bafouille56**, le **11/12/2009** à **22:22**

depuis le 14 avril 2009 je suis embauchée en qualité de secrétaire dans une entreprise de SAV. D'apres moi mon contrat n'est plus valable depuis septembre car le motif initial a changé. Le motif du dit contrat étant je cite :
embauchée pour le motif suivant : Remplacement pour partie des taches de Mle X pendant son absence pour congés maternité.
puis dans l article 3 durée du contrat : a compté du 14 avril 2008 et se poursuivra jusqu'au retour de Mle X qui constituera le terme de son contrat.

Or, depuis septembre, cette personne a posé à suivre un congé parental de trois fois deux mois. La direction me soutient que le motif est inchangé; Mon contrat n'aurait-il pas du etre révisé au moment du changement du congés maternité pour le congé parental?

De plus au retour de celle-ci, normalement fin janvier 2010, la direction compte me garder pour la former sur un nouveau logiciel.
Ce qui sera pour eux un second cdd, mais un troisième pour moi.

Merci de bien vouloir me répondre sur la véridicité des dires de la direction et m'informer des suites et actions que je suis censée mener. Merci d'avance

Par **miyako**, le **13/12/2009** à **12:39**

Bonjour,
La direction a raison ,votre contrat CDD est valable jusqu'au retour définitif de mme xxxx ;le congé parental ne remet pas en cause le contrat initial ,c'est le même contrat qui se poursuit.
Par contre au retour de mme xxx ,il faudra faire un nouveau CDD ,mais avec un terme précis ,au motif formation de x mois de mme xx suite retour congés maternité et parentaux.
Cordialement,
sujikenzo@yahoo.fr

Par **bafouille56**, le **13/12/2009** à **20:58**

Merci pour votre réponse.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés